

Le Contrat de Professionnalisation



Objectifs

- **Pour votre entreprise** : embaucher un jeune bénéficiant d'une formation lui permettant d'adapter ses compétences à vos besoins.
- **Pour le jeune** : intégrer le milieu professionnel et acquérir l'expérience d'un futur métier en alternant formation pratique et théorique afin d'obtenir une qualification professionnelle reconnue par l'Etat ou la branche professionnelle.

Moyens

- **Un contrat de travail (CDD)** d'une durée de 6 à 12 mois voire de 24 mois dans certains cas. Le contrat de professionnalisation peut également être conclu en CDI.
- **Une rémunération** variant de 55 à 85% du SMIC selon l'âge et le niveau de formation.
- **Des périodes de qualification** en centre de formation.
- **Un tuteur** désigné dans l'entreprise, justifiant d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum.

Avantages

- **Un allègement de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires.**
- **Une exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs.(GEIQ)**
- **L'absence de prise en compte dans les effectifs.**
- **Une aide supplémentaire en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.**

Taux de rémunération

Niveau de formation	< 21 ans	de 21 à moins de 26 ans
Inférieur au bac professionnel	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 70 % du SMIC
>= bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle	Au moins 65 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC



En savoir plus :

✓ www.alternance.emploi.gouv.fr